

IFAC-SUP'IFAC

465, Rue de Kerlaurent 29490 Guipavas

Tél: 02-29-00-60-60 Fax: 02-98-01-27-52 email: ifac@ifac-brest.fr

Site web: www.ifac-brest.fr

RÈGLES D'HÉBERGEMENT

PREAMBULE

Le présent règlement a pour vocation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, de préciser les dispositions s'appliquant à tous les résidents sur le site du Campus des Métiers.

Le présent règlement, approuvé en Conseil de perfectionnement de l'IFAC-SUP'IFAC, s'adresse aux apprenants qui souhaitent bénéficier d'un hébergement sur le site. Ce règlement est susceptible d'être modifié afin de tenir compte des suggestions qui pourront être formulées et des situations nouvelles qui se présenteront.

Chaque résident est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Cette acceptation se concrétisera par l'apposition d'une signature sur une liste d'émargement prévue à cet effet.

I) Les conditions d'admission.

Pour information, les accès aux chambres des deux étages réservés aux résidents mineurs sont placés sous vidéosurveillance. La voie centrale permettant l'accès au bâtiment d'hébergement est également sous vidéosurveillance. L'existence du dispositif est signalée par un affichage spécifique.

Le parking est lui aussi placé sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. L'existence du dispositif est signalée par un affichage spécifique.

Locaux

Il est mis à la disposition de chaque résident un lit au sein d'une chambre double avec le nécessaire de rangement avec clé (meuble), un bureau ainsi qu'un cabinet de toilettes comprenant une douche, un lavabo et des WC. Le cabinet de toilettes ainsi que les WC sont communs à 4 résidents. L'environnement extérieur offre la possibilité d'une connexion WIFI. La mise à disposition intervient à chaque période temporaire de formation au centre, suivant en cela le calendrier de formation du résident. La restitution s'opère à l'issue de la période temporaire de formation, suivant en cela le calendrier de formation du résident.

La mise à disposition des locaux fait l'objet d'un état des lieux à l'entrée ainsi qu'à la sortie par les surveillants - animateurs.

Le choix de statut de résident.e est définitif sur l'année de formation pour les apprentis.ies et les pré-apprentis.ies. La Direction de l'établissement se garde cependant la possibilité, après réception d'un courrier ou d'un email, d'étudier une demande de changement en lien avec un évènement exceptionnel (décès...)

Règlement

Le paiement de la semaine d'hébergement doit se faire dès le premier jour d'arrivée avant 13h30. Toute absence de la résidence pour convenance personnelle sera facturée. Seul un justificatif valable (convocation officielle, arrêt de travail,..) justifiera une non facturation.

Tenue et propreté

Une tenue propre et correcte est attendue de la part des résidents.es. Dans ce contexte, il convient de prévoir un nécessaire de toilettes ainsi qu'un moyen de couchage (duvet), les draps et le traversin étant fournis par l'établissement.

Chaque résident dispose d'une armoire à clé pour entreposer ses biens. En cas de perte de la clé, une somme forfaitaire sera automatiquement exigée pour son remplacement.

Chaque résident est responsable de sa chambre, tout particulièrement de sa propreté. Le lit doit être fait dès le lever et le placard rangé et fermé à clé.

Badge

L'ensemble des services en lien avec l'hébergement n'est accessible qu'en étant dépositaire d'un badge. Ce dernier, qui permet notamment l'accès aux chambres, est remis au début de la période de formation.

En cas de perte, un badge provisoire, à retirer auprès de l'agent de sécurité à l'accueil du Campus, est remis durant le reste de la semaine de formation. Passé cette période, le résident aura de nouveau à solliciter le service de la Vie Scolaire afin de retirer un nouveau badge. En cas de nouvelle perte, le badge sera facturé 10 euros à son titulaire.

Attention! Le badge est attribué à titre personnel et ne peut en aucun cas être cédé sous peine de sanction.

II) Les horaires de fonctionnement.

Les résidents ont accès à leurs chambres de manière libre durant toute la journée (y compris sur la pause du midi) et ce jusqu'à 22h 15. L'accès aux chambres se fait grâce au badge.

Les chambres sont libérées au plus tard le matin à 8h30 et le vendredi à 7h40 (étages mineurs) et 8h00 (étage majeur).

Un pointage systématique concernant l'occupation des chambres est effectué à 22h15.

L'organisation des temps de vie commune est régie par un emploi du temps défini selon le tableau ci-après :

Horaires/ Jours	Lundi*	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
19h00-20h00	Dîner	Dîner	Dîner	Dîner	
19h30-22h00	Accès à la cafétéria- animations	Accès à la cafétéria- animations	Accès à la cafétéria- animations	Accès à la cafétéria- animations	
22h00	Retour de sortie libre pour les majeurs	Retour de sortie libre pour les majeurs	Retour de sortie libre pour les majeurs	Retour de sortie libre pour les majeurs	
22h10	Fermeture du coin fumeur	Fermeture du coin fumeur	Fermeture du coin fumeur	Fermeture du coin fumeur	
22h15	Appel dans les chambres	Appel dans les chambres	Appel dans les chambres	Appel dans les chambres	
22h15-7h15	Nuitée et extinction des feux 23h	Nuitée	Nuitée	Nuitée	
7h30-8h15		Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner

***L'attribution des chambres s'effectue le Lundi à 16h30. Pour les formations débutant un autre jour, voir avec le service de la vie scolaire.**

III) Les autorisations de sorties des résidents mineurs.

Les mineurs disposant d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux ont la possibilité de sortir de l'établissement entre la fin des cours et le repas du soir (retour au centre à 18h45).

IV) Les services proposés.

Le résident dispose d'un service de restauration sur place en soirée, ouvert entre 19h00 et 20h00. Ce service, accessible via le badge, est dispensé dans les locaux du self.

Les mineurs ont dans l'obligation de prendre leur repas au self et d'être présents dès 18h45 pour le pointage.

Les majeurs qui ne souhaitent pas prendre leur repas au self devront le faire à l'extérieur du campus.

Il est interdit de manger dans les chambres.

Différentes activités sont également proposées aux résidents. Ces derniers peuvent ainsi accéder aux locaux de projection et de télévision, à la bibliothèque du foyer ainsi qu'à la Cafétéria, tous situés dans le bâtiment d'Enseignement Général Vie Scolaire (EGVS). Un accès au gymnase du Campus des Métiers est également possible avec accompagnement.

CONSIGNES GENERALES

La vie en collectivité exige un respect de règles de vie commune destinées à garantir le bien être de chacun. Ainsi :

- **Aucune mixité n'est tolérée dans les chambres.**
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte du campus et dans les locaux (Décret n°2006-1386 du 15/11/2006). Cette mesure s'applique également aux détenteurs de cigarettes électroniques.
- **La consommation, la détention et la vente d'alcool ou de produits stupéfiants sont prohibées. La Direction de l'établissement se garde la possibilité de ne pas accepter dans les locaux de résident en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants mettant de ce fait en danger la vie des autres. Les parents des résidents mineurs seront invités à venir récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou de situation de nature à perturber le fonctionnement de l'établissement, la direction pourra être amenée à avertir les services officiels (police, services de secours).**
- Toutes les formes de violence (harcèlement, humiliation, insultes, racket, vol...) seront sévèrement sanctionnées par la Direction de l'établissement.
- Les chambres ne peuvent être pour des raisons matérielles attribuées à l'année. Les résidents se verront donc proposer plusieurs chambres au cours de leur présence sur le site.
- L'accès à la résidence n'est autorisé qu'aux personnes y étant hébergées. Les apprenants externes et demi-pensionnaires n'ont donc pas en particulier à y pénétrer durant la journée. Introduire des personnes extérieures dans la résidence expose tout contrevenant à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la résidence.

Tout résident doit être couvert par une assurance individuelle responsabilité civile pendant la durée de son séjour. Pour toute dégradation constatée du fait du résident, les frais de réparation et de remise en état engagés par la Direction de l'établissement seront à la charge du résident.

- Le matériel professionnel (notamment les mallettes professionnelles) doit être rangé dans les chambres et ne plus circuler durant la soirée.
- **La présence d'appareils électriques électroménagers individuels dans les locaux devra être au préalable validé par les surveillants.**
- **La Direction ou ses représentants se garde le droit d'effectuer des contrôles inopinés à l'intérieur des chambres.**

La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets personnels des résidents déposés dans les lieux d'hébergement et sur les lieux de stationnement des véhicules. Le résident veille à la surveillance et à la sécurité de ses affaires personnelles.

SANCTIONS

Chaque résident dispose à son arrivée de la totalité des avantages liés à son statut de résident sur le campus. Ces facilités pourront lui être enlevées provisoirement ou définitivement en cas de non-respect des dispositions au présent règlement. La procédure sera dès lors la suivante :

- **Rappel dans un premier temps à la règle.**
- **Avertissement écrit dans un second temps.**
- **Toute faute grave (bagarre, vol, détention de stupéfiants, détention d'armes, racket, dégradations volontaires, agression verbale...), outre des poursuites judiciaires éventuelles, entraînera une exclusion immédiate de la résidence et par là même une mise en cause du contrat d'apprentissage ou de la formation.**

En cas de faute mineure, un travail d'intérêt général sera demandé au résident.

SECURITE

Des exercices d'évacuation sont effectués au moins une fois par trimestre.

Toute détérioration du matériel de sécurité (extincteurs, déclencheurs, portes coupe-feu...) entraînera une exclusion automatique de la résidence.

En cas de danger ou de déclenchement des signaux d'évacuation, les résidents doivent obligatoirement se conformer aux instructions affichées dans les locaux et se rendre au point de rassemblement indiqué.

PUBLICITE

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de la CCIMBO.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil de perfectionnement en date du 26/05/14 après avis du CHS.